

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION

ÉPREUVE E5 ÉTUDE DE CAS

SESSION 2025

Durée : 4 heures 30 minutes
Coefficient 9

Matériel autorisé :

L'usage de calculatrice, avec mode examen actif est autorisé.

L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 18 pages, numérotées de 1/18 à 18/18.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION

ÉPREUVE E5 -Étude de cas

Le sujet se présente sous la forme de 4 missions indépendantes

Page de garde		p. 1
Présentation de l'entreprise		p. 2 et 3
MISSION 1 : Traitement des opérations commerciales	(36 points)	p. 4
MISSION 2 : Travaux de fin d'exercice	(36 points)	p. 4
MISSION 3 : Gestion fiscale	(23 points)	p. 5
MISSION 4 : Gestion sociale	(25 points)	p. 6

ANNEXES

A – Documents comptables, financiers, fiscaux et sociaux associés à la situation

MISSION 1 : Traitement des opérations commerciales	Annexes A1 à A3
MISSION 2 : Travaux de fin d'exercice	Annexe A4
MISSION 3 : Gestion fiscale	Annexes A5 à A7
MISSION 4 : Gestion sociale	Annexes A8 à A13

B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur

Annexe B1 : Documentation fiscale	MISSION 1
Annexe B2 : Documentation technique	MISSION 1
Annexe B3 : Documentation comptable	MISSION 2
Annexe B4 : Documentation fiscale	MISSION 3
Annexe B5 : Documentation sociale	MISSION 4

AVERTISSEMENTS

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée et les démarches devront être clairement décrites.

Les enregistrements comptables devront être présentés de façon structurée et indiquer les informations suivantes :

- Pour l'ensemble de l'opération : la date, le code journal et le libellé de l'opération,
- Pour chaque ligne de l'opération : le N° de compte général, le N° de compte de tiers (le cas échéant) et le montant "débit" ou "crédit".

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Présentation générale de l'entreprise

L'entreprise **BeeHappy** est une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) créée en 2013 par Madame Fleury. Elle est spécialisée dans la revente de miel et de produits à base de miel (bonbons, pain d'épices, ...). Elle a aussi développé une activité de fabrication de produits de bien-être à partir de matières premières naturelles (cire, propolis¹, gelée royale...) achetées auprès de l'entreprise du mari de Madame Fleury, apiculteur. Elle utilise également d'autres matières premières (hydrolats², huile et poudre cosmétiques...) achetées auprès de fournisseurs spécialisés.

Elle dispose d'un magasin et d'un laboratoire de fabrication situés à Forges-les-Eaux (Seine-Maritime) et d'une autre boutique à Paris. Elle vend également ses produits à une clientèle de professionnels (hôtels). Depuis 2016, elle s'est diversifiée en proposant des prestations de services sous la forme de formations de création de cosmétiques à base de miel.

Régime fiscal	• Impôt sur le revenu (IR)
Régime fiscal - TVA	• Régime du réel simplifié • L'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits
Taux de TVA	• Taux réduit 5,5% pour le miel • Taux normal 20 % pour les autres produits proposés, ainsi que les prestations de services
Capital	• Capital social 25 000 € (le capital est entièrement libéré et détenu intégralement par l'associée unique, Madame Fleury)
Clôture de l'exercice comptable	• 31 décembre de chaque année
Effectif	Sept salariés : • 2 vendeurs en boutique, un commercial, 2 employés de fabrication, un formateur • Vous-même : comptable unique
Code NAF	• Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé (Code NAF 4729Z)

Organisation comptable

Madame Fleury est gérante associée unique de l'EURL BeeHappy.

Le cabinet comptable Honey récupère les données en fin d'exercice comptable afin de procéder à la révision et la clôture définitive des comptes. Il vérifie également chaque mois les bulletins de paie.

L'entreprise utilise un PGI (progiciel de gestion intégré). Les quatre modules utilisés sont : la gestion commerciale, la comptabilité, la gestion des immobilisations et la paie.

Elle utilise aussi une suite bureautique.

Règles comptables

La date d'enregistrement des factures correspond à la date de facturation.

Les frais accessoires sur achats sont comptabilisés dans les comptes de charges par nature.

L'entreprise comptabilise en charges, les achats de matériels, outillages et mobiliers dont la valeur unitaire n'excède pas 500 € HT.

1 Matière produite par les abeilles

2 Solution contenant une faible concentration d'huile essentielle

Journaux utilisés

Code	Intitulé
AC	Achats de biens et services
VT	Ventes de biens et services
CA	Caisse
BQ	Banque Caisse d'Epargne
OD	Opérations Diverses (TVA – Salaires – Immobilisations)

Extrait du plan de comptes tiers

411000 Clients	
Code	Libellé
CLFORG	Client Hôtel Forges
CLPART	Clients particuliers

401000 Fournisseurs	
Code	Libellé
FRBEEF	Fournisseur BEE FRIEND
FRNORM	Fournisseur NORMANDIE LOGISTIQUE
FRPROD	Fournisseur PRODIGNA

Extrait du plan comptable de l'entreprise

L'entreprise utilise les comptes du Plan Comptable Général (comptes à 6 chiffres) ainsi que les comptes spécifiques suivants :

Compte	Intitulé
.../...	
215410	Matériel technique de laboratoire (mélangeurs, plaques chauffantes...)
218410	Mobilier de laboratoire (paillasses, tables...)
.../...	
445200	TVA due intracommunautaire
445620	TVA déductible sur immobilisations
445661	TVA déductible s/ ABS taux 5.5 %
445662	TVA déductible s/ ABS taux 20 %
445711	TVA collectée taux 5.5 %
445712	TVA collectée taux 20 %
445800	TVA à régulariser

Compte	Intitulé
601100	Achats matières premières naturelles (cire, propolis...)
601200	Achats d'autres matières premières (Hydrolat, huile, poudre cosmétique...)
.../...	
606310	Fournitures d'entretien et petits équipements de laboratoire
.../...	
607110	Achats pots de miel 500 g
607120	Achats pots de miel 1 kg
.../...	
706500	Prestations de services - formations

Vous êtes comptable unique au sein de l'EURL BeeHappy et vous devez réaliser les quatre missions décrites ci-après.

Vous disposez de l'adresse électronique suivante : comptable@beehappy.fr (dans toutes les correspondances, vous vous identifierez comme "comptable", afin de respecter l'anonymat de votre copie).

Mission 1 : Traitement des opérations commerciales	Annexes A1 à A3 Annexes B1 et B2
---	---

Mission 1 A – Comptabilisation des documents comptables

Madame Fleury vous remet tous les documents nécessaires pour mettre à jour le dossier des opérations courantes du mois de décembre 2024.

Enregistrer les factures et les opérations de trésorerie en attente.

Mission 1 B – Développement de l'activité commerciale

Madame Fleury souhaite développer les formations de création de cosmétiques. Pour cela, elle veut proposer des offres commerciales à l'ensemble des clients particuliers.

Dans cette optique, le commercial souhaite effectuer un mailing (envoi groupé de mails commerciaux) permettant de répondre à cette demande.

Rédiger une requête en SQL permettant d'afficher le nom des clients particuliers et leur adresse de messagerie.

Mission 2 : Travaux de fin d'exercice	Annexe A4 Annexe B3
--	--------------------------------

L'ensemble des données comptables est transmis au cabinet comptable Honey pour révision des comptes. Avant d'envoyer ces données, les travaux d'inventaire doivent être terminés.

Madame Fleury, vous confie la réalisation de ces travaux. Elle vous a envoyé un courriel contenant les dernières opérations de clôture.

Effectuer les travaux d'inventaire demandés par Madame Fleury dans son courriel (pas de formalisme imposé).

Mission 3 : Gestion fiscale	Annexes A5 à A7 Annexe B4
------------------------------------	--------------------------------------

Les travaux comptables étant maintenant terminés, Madame Fleury vous demande de préparer la déclaration de revenus de son foyer fiscal.

Mission 3 A – Détermination du résultat fiscal

Madame Fleury vous communique le montant du résultat fiscal provisoire de l'EURL BeeHAPPY ainsi qu'un extrait du grand livre des comptes.

Calculer, dans un tableau, le résultat fiscal de l'EURL. Vous justifierez les réintégrations et les déductions éventuelles.

Mission 3 B – Préparation de la déclaration de revenus

Vous avez eu un entretien avec Madame Fleury afin de préparer la déclaration de revenus de son foyer fiscal.

Identifier le type de revenu lié à l'activité de chaque membre du foyer et la catégorie d'imposition fiscale correspondante.

Calculer le nombre de parts du foyer fiscal.

Mission 3 C – Calcul de l'impôt sur le revenu

À partir des éléments composant le foyer fiscal de Mme Fleury, le cabinet comptable a chiffré le montant de l'impôt brut.

Mme Fleury vous sollicite afin de calculer l'impôt net de l'année 2024.

Déterminer le montant de l'impôt net dû par le foyer fiscal de Mme Fleury en veillant à justifier chaque élément de réponse.

Concernant la gestion sociale, l'entreprise est soumise à la convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé et n'a pas signé d'accord d'entreprise.

Elle réalise les bulletins de paie qui sont vérifiés par le cabinet d'expertise-comptable.

Mission 4 A – Analyse des situations personnelles liées à la rémunération

Vous avez reçu un courriel de Madame Fleury concernant deux demandes de salariés.

Expliquer les situations personnelles des deux salariés en répondant par courriel à madame Fleury.

Mission 4 B – Vérification de la durée du temps de travail

Pour reconstituer les stocks après la période des fêtes de Noël, l'entreprise va demander à Monsieur Beauvin d'effectuer quelques heures supplémentaires au cours du mois de janvier. Madame Fleury a établi un planning horaire pour l'atelier de fabrication. Elle vous soumet ce document afin de vérifier s'il est conforme à la durée réglementaire du temps de travail.

Contrôler la conformité du planning de Monsieur Beauvin avec la réglementation en vigueur.

Mission 4 C – Automatisation d'une prime d'objectif

Madame Fleury souhaite faire évoluer la rémunération de son commercial Franck Bourdon afin de mieux prendre en compte le critère de performance. Ainsi, elle propose une prime d'objectif selon les critères suivants :

- Pour chaque contrat signé avec un nouveau client « professionnel », il aura droit à une prime de 100 euros
- Pour chaque nouveau client « stagiaire » participant à une formation, il aura droit à 5 euros.
- Si le nombre total de nouveaux clients (professionnels et stagiaires) du mois est strictement supérieur à 30, la prime totale sera doublée.

L'entreprise vous charge d'automatiser le calcul de la prime afin de faciliter l'établissement du bulletin de paie de Monsieur Bourdon.

Présenter la formule de calcul ou l'algorithme permettant d'automatiser le montant total de la prime mensuelle.

Annexe A1 – Factures non comptabilisées du mois du décembre 2024

 BEE FRIEND M. Fleury, l'ami des abeilles Route De Pommereux 76440 Saint-Michel-d'Halescourt FR 44 358 355 400 Facture n° 2024-856		FACTURE 11/12/2024		
		EURL BeeHAPPY 11 Place brévière 76440 FORGES LES EAUX FR 87 440 216 968		
Description	Qté	Prix Unitaire HT	TVA	Total HT
Pots miel chataignier 500 gr.	45	7,00	5,50 %	315,00
Pots de Propolis pur (10 gr.)	5	6,50	20,00 %	32,50
Cire jaune d'abeilles au kg	1,5	44,40	20,00 %	66,60
Conditions de paiement Les modes de paiement acceptés incluent le chèque, le virement bancaire et la carte de crédit		Total brut HT Remise 2% Net commercial TVA Total TTC :		414,10 8,28 405,82 36,40 442,22
Taux 5,5 %	Taux 20 %			
16,98	19,42			
Paiement dès réception de la facture				

PRODIGNA spécialiste des cosmétiques naturels Krakowskie Przedmiescie 15 00-071 Warsaw POLAND Bill date : December 13, 2024 Payment date : January 13, 2025 Intracommunity VAT identification number : PL 74 581 170 001 (Exonération de TVA selon l'article 138 de la directive 2006/112/CE)		invoice N° FR 258 Cours du zloty polonais à la date de la facture du 13/12/24) : 1 € = 4,66 PLN TVA à 20 % EURL BeeHappy 11 Place brévière 76440 FORGES LES EAUX FR 87 440 216 968	
Hydrolats ROSE de Damas au litre	Huile de noix de coco raffinée BIO au litre		
Product designation	Quantity	unit price	total price
Coconut Oil (Refined-liter)	500	12,70	6 350,00 PLN
DAMASCUS rose flower water (Hydrolat-liter)	250	11,50	2 875,00 PLN
Organic Aloe Vera cosmetic powder (jars)	150	8,00	1 200,00 PLN
		TOTAL	10 425,00 PLN
Poudre cosmetique d'aloé vera BIO pots de 100 gr.		zloty (PLN)	

Invoice : facture

Bill date : Date de facturation

Product designation : Désignation produit

Quantity : Quantité

Intracommunity VAT identification number : Numéro d'identification TVA intracommunautaire

Payment date : date de paiement

Unit price : prix unitaire

Total price : Prix total

Annexe A1 – Factures non comptabilisées du mois du décembre 2024 - SUITE

BeeHappy 11 Place brévière 76440 FORGES LES EAUX FR 87 440 216 968		FACTURE D'ACOMPTE 02/12/2024	Reçu le 2/12/2024 par virement n°456221 sur notre compte bancaire de la Caisse d'épargne HOTEL DE FORGES Rue du LAC 76440 FORGES LES EAUX FR 33 775 699 986
Facture n° ACPTE/12			
Désignation		Montant	
Acompte de 25 % sur commande de formation "réalisation de crèmes hydratantes miel/propolis" pour 10 clients de l'hôtel du 26 au 28 décembre 2024		550,00	
		TVA au taux de 20 %	110,00
		Montant acompte TTC	660,00
TVA sur les encaissements			

BeeHappy 11 Place brévière 76440 FORGES LES EAUX FR 87 440 216 968		FACTURE 28/12/2024	HOTEL DE FORGES Rue du LAC 76440 FORGES LES EAUX FR 33 775 699 986
Facture n° FO/12			
Désignation		Montant	
Formation "réalisation de crèmes hydratantes miel/propolis" pour 10 clients de l'hôtel du 26 au 28 décembre 2024		2 200,00	
		TVA au taux de 20 %	440,00
		Total TTC	2 640,00
		Acompte versé le 2/12/2024	660,00
		Reste à payer	1 980,00
Paiement dès réception de la facture			
TVA sur les encaissements			

Annexe A2 – Extrait du relevé bancaire sur banque en ligne en attente de comptabilisation

 CAISSE D'ÉPARGNE		Relevé bancaire n°12 au 31/12/2024		
		Compte courant n° 28624562255		
EURL BeeHappy - 11 place Brevière - 76440 Forges les Eaux				
Date opération	LIBELLE /REFERENCE	DATE DE VALEUR	DEBIT	CREDIT
	Solde créditeur au 1/12/2024			4 598,12
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
29/12/2024	Virement de Hotel de FORGES	30/12/2024		1 980,00
30/12/2024	Virement au profit de BeeFriend -fact n°2024-856	30/12/2024	442,22	
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

Annexe A3 - Extrait du modèle relationnel de la base de données du module gestion commerciale du PGI

CLIENT (Num_client, Nom_client, Rue_client, Ville_client, CP_client, Mail_client, #Num_Catégorie, #Num_dpt)

DEPARTEMENT (Num_dpt, Nom_dpt)

CATEGORIE_CLIENT (Num_catégorie, Nom_catégorie)

A l'heure actuelle, la table CATEGORIE_CLIENT admet les deux enregistrements suivants : « clients particuliers » et « clients professionnels ».

Annexe A4 – Mail de Mme Fleury Flore concernant les travaux d'inventaire

De : Fleury@beehappy.fr	A : comptable@beehappy.fr
Objet : travaux d'inventaire	Le : 02/02/2025
 Pièce(s) jointe(s) : Facture d'acquisition SERVILAB Écriture d'amortissements générée par le PGI relative à la facture Servilab Situation des clients dont l'échéance est dépassée au 31/12/2024 Tableau de remboursement d'emprunt et écriture d'OD sur les emprunts Facture de la campagne publicitaire Notes sur la facture du fournisseur Prodigna	
Bonjour, Je vous confie le traitement des opérations d'inventaire ci-dessous. Je vous remercie de présenter pour chaque opération les principes comptables mobilisés et de bien justifier les calculs afin de faciliter le travail de révision du cabinet d'expertise comptable : - Contrôler le montant des dotations aux amortissements 2024 de l'écriture générée par le PGI relative à la facture Servilab n°598, - Procéder aux régularisations d'inventaire des clients dont l'échéance est dépassée, - Justifier le montant des intérêts courus générés par le PGI, - Comptabiliser la régularisation d'inventaire de la facture de campagne publicitaire, - Enregistrer les écritures liées à la perte de change latente sur la facture Prodigna. Je vous souhaite une bonne journée. Cordialement, Mme Fleury	



Facture de SERVILAB

SERVILAB - Matériel pour laboratoire
 17 rue Arnold Dolmersch
 72000 Le MANS
 FR 56 340 902 279

BeeHappy
 11 Place brévière
 76440 FORGES LES EAUX
 FR 87 440 216 968

Facture n°598

Date de la facture : 01/12/2024

Code produit	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
ESCO1800	Meuble/Paillasse 3 élèves, 1800x600mm, SIDPA®	1	2 690,00	2 690,00
CB500	Plaque chauffante céramique STUART®, 375°C, plaque 300x500 mm	1	989,60	989,60
PCB6000-1	Balance KERN PCB, portée 100 g, précision 0.001 g, Ø 81 mm	1	280,00	280,00
GLNP-78 64	Gants LATEX usage unique taille medium (M) 7/8, boîte de 100	2	11,70	23,40
BL30-CI 706	Lunettes de sécurité modèle BOLLÉ®, monture et oculaire incolore	3	3,88	11,64

Règlement 30 jours fin de mois

Taux TVA	Total HT	Escompte	Total TVA	Net à payer
20%	3 994,64	Néant	798,93	4 793,57



Écriture d'amortissements générée par le PGI relative à la facture Servilab n°598

JL	Date	N° de compte général	N° de compte tiers	Libellé opération	Débit	Crédit
OD	31/12/2024	681100		Amortissement 2024 Facture n°598 Servilab	72,32	
		281841				44,83
		281541				27,49

- Les immobilisations (meuble/paillasse et plaque chauffante) ont été installées et mises en service le jour de l'achat.
- Elles sont amorties selon le mode linéaire, sur une durée de 5 ans pour le meuble/paillasse et de 3 ans pour la plaque chauffante.
- Le module immobilisation du PGI est paramétré sur une base de calcul de 360 jours par an.



Situation des clients dont l'échéance est dépassée au 31/12/2024

Liste des clients dont l'échéance est dépassée au 31/12/2024

N° de compte	Noms clients	Solde dû TTC au 31/12/2024	Échéance	Observations au 31/12/2024
411000 CLLUDO	Hôtel du LUDO Paris	1 200,00 €	17/05/2024	Risque de perdre 60 % du montant dû TVA à 20%
411000 CLPART	SANSNOM Camillia	212,00 €	24/08/2024	A suivi le stage, et est partie sans payer, sans laisser d'adresse. La disparition du débiteur est dûment établie.

**Tableau de remboursement d'emprunt :**

La mensualité est calculée par la banque à partir d'un taux proportionnel mensuel.

 CAISSE D'EPARGNE		Client n° 12565	Agence de Forges les Eaux EURL BeeHappy		Emprunt n° 2552/25A	2552/25A
Montant du prêt	250 000,00 €				Mensualité	2 211,87 €
Taux d'intérêt annuel	1,20 %			Nombre de mensualités prévues	120	120
Durée du prêt en années	10			Nombre de mensualités prévues	120	120
Nombre de versements par an	12			Montant des versements anticipés	0,00 €	
Date de début de l'emprunt	05/01/18			Montant des intérêts	15 424,76 €	

Mensualité n°	Date du versement	Solde initial	Mensualité	Capital remboursé	Intérêts	Reste à rembourser
1	05/02/2018	250 000,00	2 211,87	1 961,87	250,00	248 038,13
2	05/03/2018	248 038,13	2 211,87	1 963,83	248,04	246 074,29
...	...	...	...	...	...	...
82	05/11/2024	84 561,12	2 211,87	2 127,31	84,56	82 433,81
83	05/12/2024	82 433,81	2 211,87	2 129,44	82,43	80 304,37
84	05/01/2025	80 304,37	2 211,87	2 131,57	80,30	78 172,80
85	05/02/2025	78 172,80	2 211,87	2 133,70	78,17	76 039,10
...	...	...	...	...	...	...

Écriture d'OD générée par le PGI au 31 décembre 2024 :

JL	Date	N° de compte général	N° de compte tiers	Libellé opération	Débit	Crédit
OD	31/12/2024	661100		Emprunt n°2552/25A	69,94	
		168800		Emprunt n°2552/25A		69,94

Note : le PGI est paramétré pour calculer les intérêts courus sur le nombre réel de jours

**Facture de la campagne publicitaire**

Espace FM

25 place de la République

27400 Louviers

France

FR 85 404 121 683

FACTURE

02/10/2024

COMPTABILISÉE

BeeHappy

11 Place brévière

76440 FORGES LES EAUX

FR 87 440 216 968

Facture n° 2024-1576

Description		Total brut HT
Campagne publicitaire de 4 mois : spots publicitaires journaliers de 20 secondes avant le journal régional de 9h00 et après celui de 18h00. DATES DE DIFFUSION : 01/10/2024 au 31/01/2025		600,00
Paiement dès réception de la facture	TVA 20 %	120,00
	TOTAL TTC	720,00

**Notes sur la facture du fournisseur Prodigna**

La facture n°258 de Prodigna du 15/12/2024, n'a pas été réglée.

À ce jour, j'évalue une perte de change latente de 177,52 €.

Annexe A5 – Informations et documents pour la détermination du résultat fiscal de 2024.

Le résultat fiscal provisoire 2024 est bénéficiaire et s'élève à 56 123 €.

Mme Fleury vous communique un extrait du grand livre des comptes nécessitant une régularisation fiscale.

476000 Différences de conversion - Actif				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
31/12/2024	Perte latente facture FR258 PRODIGNA	177,52		177,52
671200 Pénalités, amendes fiscales et sociales				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
05/05/2024	Infraction code de la route n°1652/18	95,00		95,00
671300 Dons, libéralités				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
12/10/2024	Don au Rotary Club Rouen Collines	650,00		650,00
681500 Dotations aux provisions d'exploitation				
Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
31/12/2024	Dotation perte latente FR258 PRODIGNA	177,52		177,52

Remarque :

Le *Rotary Club Rouen Collines*, est une association de défense des abeilles noires normandes et est à ce titre reconnue d'intérêt général.

Annexe A6 – Entretien avec Madame Fleury sur sa situation familiale et fiscale

Vous : Afin d'identifier les différents types de revenus de votre foyer fiscal ainsi que leur catégorie, j'ai besoin d'autres informations. Quels sont les membres de votre famille ?

Mme Fleury : En dehors de moi, à la tête de BeeHappy, il y a mon mari, qui est propriétaire d'une entreprise apicole. Ma fille, Capucine, 20 ans qui est salariée au sein de l'EURL. Mon fils, Antonin, 17 ans est scolarisé au lycée et n'a aucun revenu.

Vous : Souhaitez-vous rattacher Capucine à votre foyer fiscal ?

Mme Fleury : Oui.

Vous : Merci, pour ces informations. Je vais pouvoir vous préciser les différentes catégories de revenus de votre foyer fiscal.

Mme Fleury : Merci d'avance pour ce travail.

Annexe A7 – Estimation par le cabinet comptable de l'impôt brut dû par le foyer fiscal Fleury

Le cabinet comptable a estimé le montant de l'impôt brut du foyer fiscal de Mme Fleury à 13 136 €, avant réductions ou crédits d'impôt.

Annexe A8 Courriel de Madame Fleury

De	Fleury@beehappy.fr	À	comptable@beehappy.fr
Date	15 décembre 2024		
Objet	Demandes de deux salariés		
Bonjour, J'ai reçu des demandes concernant deux salariés de l'entreprise. Madame VERNOOTE, qui est vendeuse dans notre boutique de Forges Les Eaux, m'a demandé ce jour un acompte sur sa paie du mois de décembre. Elle me dit qu'elle a de grosses réparations à réaliser sur sa voiture et me demande 1 300 euros. Je ne suis pas favorable à cette demande car cela me paraît un peu excessif, son salaire net étant de 1 824 euros. Que dois-je lui répondre ? Monsieur BEAUDUIN a été absent du lundi 2 décembre au jeudi 5 décembre 2024 pour convenance personnelle. Il souhaitait connaître le montant de sa retenue pour absence. Merci d'avance. Madame Fleury.			

Annexe A9 – Procédure de gestion des absences pour convenance personnelle

Les salariés peuvent demander un congé pour convenance personnelle sans rémunération. Ce congé, de durée déterminée, est accordé par écrit entre la gérante et le salarié au plus tard 2 jours ouvrés avant l'absence. [...]

L'entreprise utilise la méthode de l'horaire mensuel réel pour calculer les retenues pour absence pour convenance personnelle.

Annexe A10 informations concernant Monsieur Beauduin, salarié

Fiche salarié – matricule 0005 – Monsieur Beauduin Roger	
Date d'embauche	05 mai 2014
Emploi	Employé de fabrication
Salaire brut	2 100 euros
Contrat de travail	CDI à temps complet
Temps de travail mensuel moyen	151,67 heures par mois
Temps de travail hebdomadaire	35 heures
Temps de travail journalier	7 heures
Jours de travail	Du lundi au vendredi inclus

Annexe A11 Calendrier du mois de décembre 2024

Décembre 2024						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Le 25 décembre est un jour travaillé dans l'entreprise.

Annexe A12 - Planning prévisionnel de travail du mois de janvier 2025 de Monsieur Beauduin

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Semaine du Lundi 30 au 5 janvier 2025	08h00 à 12h00 14h00 à 17h00	08h00 à 12h00 14h00 à 17h00	Féié	08h00 à 12h00 14h00 à 17h00	08h00 à 12h00 14h00 à 17h00
	7 heures	7 heures	0 heure	7 heures	7 heures
Semaine du Lundi 6 au 12 janvier 2025	08h00 à 12h00 13h00 à 19h00	08h00 à 12h00 13h00 à 20h00	08h00 à 12h00 14h00 à 18h00	08h00 à 12h00 13h00 à 19h00	08h00 à 12h00 13h00 à 19h00
	10 heures	11 heures	8 heures	10 heures	10 heures
Semaine du Lundi 13 au 19 janvier 2025	08h00 à 12h00 14h00 à 18h00	08h00 à 12h00 14h00 à 17h00	08h00 à 12h00 13h00 à 19h00	08h00 à 12h00 14h00 à 17h00	08h00 à 12h00 14h00 à 17h00
	8 heures	7 heures	10 heures	7 heures	7 heures
Semaine du Lundi 20 au 26 janvier 2025	08h00 à 12h00 14h00 à 17h00	08h00 à 12h00 14h00 à 18h00	08h00 à 12h00 14h00 à 17h00	08h00 à 12h00 14h00 à 17h00	08h00 à 12h00 14h00 à 17h00
	7 heures	8 heures	7 heures	7 heures	7 heures
Semaine du Lundi 27 janvier au 2 février 2025	08h00 à 12h00 14h00 à 17h00	08h00 à 12h00 14h00 à 17h00	08h00 à 12h00 14h00 à 17h00	08h00 à 12h00 14h00 à 18h00	08h00 à 12h00 14h00 à 17h00
	7 heures	7 heures	7 heures	8 heures	7 heures

Annexe A13 - Feuille de calcul de la prime d'objectifs du commercial BOURDON Franck

	A	B	C	D
1				
2	Calcul prime d'objectifs			
3				
4	nombre de nouveaux clients professionnels	2	Montant accordé pour chaque nouveau client "professionnel"	100
5	nombre de nouveaux clients "stagiaires"	26	Montant accordé pour chaque nouveau client "stagiaire"	5
6	Prime mensuelle			
7				

Annexe B1 – Documentation fiscale - Mission 1

Mémento Fiscal Francis Lefebvre 2024 - § 52645

La TVA sur les prestations de services

Pour les prestations de services, le fait générateur de la taxe ne coïncide pas, en principe, avec son exigibilité.

1. Le **fait générateur** intervient lorsque la prestation est effectuée. Il est donc constitué par l'**exécution** des services ou des travaux [...].
2. L'**exigibilité** de la taxe intervient lors de l'**encaissement** des acomptes, du prix ou de la rémunération, ou, sur **option** du redevable, d'après les **débts** [...].

Annexe B2 – Documentation technique - Mission 1

Documentation technique – mémento SQL

PROJECTION D'ATTRIBUTS		
<i>Expression</i>	<i>Résultat</i>	<i>Syntaxe</i>
SELECT	Spécifie les attributs que l'on veut extraire et afficher	SELECT TABLE.Attribut
FROM	Spécifie les tables nécessaires à la requête	FROM TABLE1, TABLE2
;	Indique que la requête est terminée	;

SÉLECTION		
<i>Expression</i>	<i>Résultat</i>	<i>Syntaxe</i>
WHERE	Précède la première jointure ou sélection	WHERE TABLE.Attribut LIKE chaîne de caractères
AND	Succède à WHERE que ce soit pour une sélection ou une jointure	AND TABLE.Attribut = Valeur numérique
OR	Précède une sélection (union)	OR TABLE.Attribut = Valeur numérique
LIKE / =	LIKE précède une chaîne de caractères. = précède une valeur numérique.	WHERE TABLE.Attribut LIKE chaîne de caractères AND TABLE.Attribut = Valeur numérique
IS [NOT] NULL	Prédicat de [non] nullité	WHERE TABLE.Attribut IS [NOT] NULL
BETWEEN ... AND ...	Prédicat d'intervalle Équivalent à >= ... AND <= ...	WHERE TABLE.Attribut BETWEEN valeur1 AND valeur 2

TRI		
<i>Expression</i>	<i>Résultat</i>	<i>Syntaxe</i>
ORDER BY ... ASC ou DESC	La hiérarchie des clés de tri est définie par l'ordre des attributs derrière ORDER BY	ORDER BY TABLE.Attribut1, TABLE.Attribut2 ASC

CALCULS		
<i>Expression</i>	<i>Résultat</i>	<i>Syntaxe</i>
SUM	Retourne la somme des valeurs d'un attribut d'une table	SELECT SUM (TABLE.Attribut) AS NomAlias
AVG	Retourne la moyenne des valeurs d'un attribut d'une table	SELECT AVG (TABLE.Attribut) AS NomAlias
MAX	Retourne la valeur maximum d'un attribut d'une table	SELECT MAX (TABLE.Attribut) AS NomAlias
MIN	Retourne la valeur minimum d'un attribut d'une table	SELECT MIN (TABLE.Attribut) AS NomAlias
AS	L'attribut projeté est identifié par le nom de l'alias	SELECT SUM (TABLE.Attribut) AS NomAlias

Mémento Comptable Francis Lefebvre 2024 - § 15430

Régularisation des dettes d'exploitation en fin d'exercice

Durant l'exercice, les achats de biens ou de services ont été enregistrés lors de la **réception des factures** qui coïncident habituellement avec la livraison. Toutefois, lorsqu'existe à la **date d'arrêté des comptes**, pour un motif quelconque, un **décalage** entre la **facturation**, **comptabilisation** et **livraison**, il convient de régulariser la situation à l'occasion des opérations d'inventaire. [...]

Mémento Comptable Francis Lefebvre 2024 - § 40390

[...]

IV. Gains latents

Par application du principe de prudence, les gains latents n'interviennent **pas dans** la formation du **résultat**. Ils sont comptabilisés au passif du bilan. (PCG art 322-6) [...].

V. Pertes latentes

Les pertes latentes entraînent, en revanche [...], la constitution d'une **provision pour risques** (PCG art. 420-5) au compte 1515 « Provisions pour pertes de change » [...]. La provision est à comptabiliser par le débit du compte :

- 6815 « Dotations aux provisions d'exploitation » s'il s'agit d'une opération de nature commerciale ;
 - 6865 « Dotations aux provisions financières » s'il s'agit d'une opération de nature financière ;
- [...]

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts (BOFIP) – BOI-BIC-PROV-30-10-30

I. Provisions pour pertes de change

Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères doivent faire l'objet d'une estimation à la clôture de chaque exercice d'après le cours des changes à cette date (BOI-BIC-Base-20-20).

En application des dispositions du 4 de l'article 38 du code général des impôts, les écarts de conversion par rapport aux montants initialement comptabilisés sont pris en compte pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice.

Dans ces conditions, les provisions qui seraient constituées au plan comptable en vue de couvrir des pertes éventuelles de change ne peuvent être admises en déduction pour la détermination du résultat fiscal. [...]

Mémento Fiscal Francis Lefebvre 2024 - § 8905

Pénalités et amendes : Ne sont pas déductibles les sanctions pécuniaires et pénalités **de toute nature** mises à la charge des contrevenants à des **obligations légales**. [...]

Revue Fiduciaire - Mars 2024 - Liasse Fiscale BIC - Les crédits d'impôts des entreprises §68-15

Les dépenses de mécénat ouvrant droit à réduction d'impôts ne sont pas déductibles et sont réintégrées de manière extracomptable, pour la détermination du résultat fiscal [...]

IR – Impôt sur le revenu

L'article 1A du CGI prévoit que : « Il est établi un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques désigné sous le nom d'impôt sur le revenu. Cet impôt frappe le revenu net global du contribuable déterminé conformément aux dispositions de l'article 156 du CGI à l'article 168 du CGI.

Ce revenu net global est constitué par le total des revenus nets des catégories suivantes :

- revenus fonciers ;
- bénéfices industriels et commerciaux ;
- [...] ;
- bénéfices de l'exploitation agricole ;
- traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères ;
- bénéfices des professions non commerciales et revenus assimilés ;
- revenus de capitaux mobiliers. [...] »

Code Général des Impôts – Article 63

Sont considérés comme bénéfices de l'exploitation agricole pour l'application de l'impôt sur le revenu, les revenus que l'exploitation de biens ruraux procure soit aux fermiers, métayers, soit aux propriétaires eux-mêmes. [...]

Ils comprennent également les produits de l'exploitation de champignonnières en galeries souterraines et ceux des exploitations apicoles, avicoles, piscicoles. [...]

Mémento Fiscal Francis Lefebvre 2024 - § 325

La règle de l'imposition par foyer consiste à cumuler, pour les soumettre à une **imposition unique**, l'ensemble des bénéfices et revenus de toutes catégories réalisés par le contribuable lui-même ou, lorsqu'il s'agit de personnes mariées ou pacsées, par les deux époux ou partenaires, ainsi que par les enfants et autres personnes fiscalement considérés comme étant à leur charge [...].

Mémento Fiscal Francis Lefebvre 2024 § 1860

Enfant célibataire mineur : Les enfants mineurs sont pris en compte de plein droit pour l'application du quotient familial. [...]

Mémento Fiscal Francis Lefebvre 2024 § 1880

Enfant célibataire majeur : Les enfants célibataires âgés de plus de 18 ans sont, en principe, imposables sous leur propre responsabilité. Cependant, ils ont la possibilité de demander à être rattachés au foyer fiscal de leurs parents lorsqu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être âgés de moins de 21 ans ;
- être âgés de moins de 25 ans, s'ils justifient de la poursuite de leurs études. [...]

Mémento Fiscal Francis Lefebvre 2024 § 1985

Règles générales

Le nombre de parts à retenir au titre du quotient familial dépend à la fois de la situation de famille du contribuable (célibataire, marié ou pacsé soumis à une imposition commune, séparé ou divorcé, veuf) et du nombre de personnes à sa charge (enfants célibataires mineurs ; enfants célibataires majeurs « rattachés » ; enfants célibataires infirmes ; [...]).

Mémento Fiscal Francis Lefebvre 2024 § 1990

Contribuables mariés ou pacsés, soumis à une imposition commune

Ils bénéficient de deux parts auxquelles s'ajoutent s'il y a lieu :

- une demi-part pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- une part entière pour chacune des personnes à charge à compter de la troisième.

Impôt sur le revenu - Frais de scolarité des enfants (réduction d'impôt)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F9>

Enfants concernés

S'il est à votre charge, votre enfant vous permet d'obtenir une réduction d'impôt.

S'il est majeur, il doit être rattaché à votre foyer fiscal.

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, votre enfant doit remplir dans le cadre de sa formation les deux conditions suivantes :

- Il n'est pas lié par un contrat de travail. Il est libre de tout engagement pendant et à la fin de ses études
- Il n'est pas rémunéré

Montant de la réduction

Le montant de la réduction dépend du niveau de l'enseignement.

Tableau - Montant de la réduction d'impôt selon le niveau de l'enseignement

Niveau	Réduction (par enfant)
Collège	61 €
Lycée	153 €
Enseignement supérieur	183 €

Réduction d'impôt pour le mécénat d'entreprise

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/reduction-impot-dons-associations>

[...] le mécénat consiste à faire un don, en numéraire ou en nature, à un organisme d'intérêt général pour la conduite de ses activités sans attendre en retour de contrepartie équivalente.

Un dispositif [...] est proposé aux professionnels dans le cadre du mécénat d'entreprise, qui permet de bénéficier d'une réduction d'impôt en cas de don (financier ou matériel) à une œuvre d'intérêt général, ou d'achat d'un bien culturel déclaré trésor national.

Les modalités sont modifiées par l'article 134 de la loi de finances pour 2020, qui fixe la réduction d'impôt à :

- 60 % pour les dons, quel que soit leur montant, au profit des organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture de prestations ou de produits à des personnes en difficulté. La liste de ces prestations et produits est fixée par le décret n° 2020-1013 du 7 août 2020.
- 60 % jusqu'à 2 M€ pour les dons d'intérêt général
- 40 % au-delà de 2 M€ pour les dons d'intérêt général

Plafonnement du montant du don : 20 000 €, ou 5 pour mille du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Annexe B5 – Documentation sociale - Mission 4

Extrait de l'Article L3242-1 du code du travail

[...] Le paiement de la rémunération est effectué une fois par mois. Un acompte correspondant, pour une quinzaine, à la moitié de la rémunération mensuelle, est versé au salarié qui en fait la demande [...].

Mémento Lefebvre Social 2024 - § 70725

Salaire des mois incomplets : Pour les salariés payés au mois, la retenue pour heure d'absence doit, en principe, être égale au rapport du salaire mensuel sur le nombre d'heures de travail dans l'entreprise pendant le mois considéré. [...]

Extrait de la Convention collective nationale des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé du 12 janvier 2021 -

Titre IV Durée du travail et repos - Article 30.3 Limites de la durée du travail

Les limites de la durée du travail sont définies au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, dans la limite maximale de 10 heures par jour et 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives, ou 48 heures sur 1 semaine quelconque.